La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche

Pour un Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche, laïque, démocratique et émancipateur

Communiqué

ATER, modification du contrat, pas des salaires : la CGT FERC Sup claque la porte du groupe de travail

19 novembre 2026

Pour les ATER : des idées mais pas de pétrole

En ces temps de mobilisation sociale, la CGT FERC Sup a décidé de participer vendredi 13 novembre au groupe de travail (GT) du ministère de l'Enseignement supérieur et de Recherche (MESR) consacré à « *l'évolution du cadre juridique relatif aux attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)* » et ce afin « *d'aplanir certaines contraintes pesant sur les établissements* ».

Avant même toute analyse des textes proposés par le MESR (voir ci-dessous), la CGT FERC Sup a pris la parole pour poser une seule et unique question : « ***combien de sous êtes-vous prêts à mettre sur la table pour augmenter la rémunération des ATER ?*** ». Les organisations syndicales demandent une revalorisation du salaire des ATER depuis des années. Faute de réponse, un avis avait été voté unanimement lors du CSA-MESR du 1er avril 2025 (voir l'avis). Sans aucune avancée du ministère jusqu'ici.

Et c'est une nouvelle fin de non-recevoir. La réponse de la Direction générale des Ressources humaines (DGRH) est claire : le ministère « ne méconnaît pas notre demande », mais « ce n'est pas le sujet du jour », « ce n'est pas prévu dans les orientations budgétaires » du gouvernement…

La CGT FERC Sup a déclaré qu'elle n'était pas là pour discuter la place des virgules dans un texte déjà ficelé, puis a claqué la porte de ce groupe de travail.

Rémunération des ATER : rappelons les faits.
Les ATER touchent un salaire indiciaire de **2 195,56€ brut / mois** (correspondant à l'indice IM=446), soit **16% au-dessus du SMIC** (chiffre au 1er décembre 2026 avec la hausse de 1,6% du SMIC). Pour les ATER à mi-temps, c'est 1 575€ brut / mois (IM=320) soit 17% sous le SMIC. La Prime de recherche et d'enseignement supérieure (PRES) reste bloquée pour les ATER à environ 110€ brut / mois (payée semestriellement). Pour les ATER, les TP ne sont pas rémunérées comme des TD (une heure de TP compte pour 2/3 d'une heure de TD), contrairement aux enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses titulaires.

Ces rémunérations sont tout à fait incompatibles avec leur niveau de qualification (doctorat, ou bac+5 en finalisation de thèse). La rémunération des ATER à mi-temps – emploi qui en pratique ne permet absolument pas d'avoir un autre contrat pour le compléter – ne permet pas de vivre dignement. Les doctorant·es contractuels, avec un niveau de qualification inférieur ou égal, ont à présent une rémunération supérieure (2 300€) à celle des ATER.

La CGT FERC Sup demande la revalorisation immédiate de la rémunération indiciaire des ATER, et qu'elle soit complétée par une revalorisation de la PRES pour tous ses bénéficiaires. Elle réclame également l'application de l'équivalence entre les TD et les TP pour les ATER.

CGT FERC Sup - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil Cédex +33 155 82 76 28 +33 149 88 07 43 ferc-sup@ferc.cgt.fr

Que contient le projet du gouvernement sur les contrats ATER : ?

Ce projet doit être présenté en urgence au CSA-MESR du 26 novembre, pour application dès janvier 2027. Il modifie le décret n°88-654 des ATER. Outre un toilettage du texte, un point positif est que le contrat peut être prorogé d'un an dans certains cas (sans nouvelle phase de recrutement).
Mais pour la CGT FERC Sup, c'est un texte qui « fluidifie » la gestion surtout pour les directions des établissements, pas pour les personnels concernés. Et plusieurs points sont inacceptables :

- introduction d'une *période d'essai de 1 à 3 mois* : inacceptable. Et impraticable : comment remplacer un ATER viré en cours d'année ? Et, avec le service annualisé d'enseignement, que fera l'administration si l'ATER viré a fait trop d'heures ? Ou pas assez ?
- Mise en place d'un *entretien préalable* à tout recrutement avec un enseignant·e de la composante et un représentant·e de la DRH. Les ATER sont des EC contractuels, il n'est pas acceptable que la DRH participe à un tel entretien préalable (la DRH ne participe pas comités de sélection pour les EC titulaires).
- Enfin, le décret maintient la différentiation entre TP et TD : le service annuel est de 288hTP ou 196hTD, alors que ce n'est pas le cas pour les PRAG-PRCE, pour les EC… Cette charge d'enseignement écrasante est totalement contradictoire et incompatible avec le statut d'ATER en doctorat.

Comme pour les textes attaquant les statuts des personnels ITRF et de Bibliothèque, ce projet fait en urgence ne répond en rien aux besoins des personnels et doit être retiré.